

OBJET

**Recrutement d'agents
contractuels sur des emplois non
permanents pour faire face à un
besoin lié à un accroissement
saisonnier d'activité
(saison d'hiver 2025-2026)**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 3 procurations

Votes pour : 14

Affiché à la porte de la mairie
le 13 octobre 2025 selon le
relevé de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte de délibération en Mairie
065-216503888-20251009-DEL2025-131-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **neuf octobre**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} octobre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir
Procuration de monsieur René Daran à monsieur Philippe Aizier
Procuration de monsieur Christophe Bourrec à monsieur Jean-Henri Mir

Absente/excusee : madame Marie-Françoise Vidalon

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Hélène Guiounet** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, André Mir, maire,

Comme chaque année, en prévision de la saison hivernale, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, je vous propose de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de six mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

- ✓ Service administratif → 8 emplois non-permanents à temps complet :
 - adjoints administratifs relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents recenseurs et d'agents d'accueil et de renseignement au bureau du Pla d'Adet.
- ✓ Services techniques → 15 emplois non-permanents à temps complet et non-complet :
 - adjoints techniques relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents,
 - adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de conducteurs de transport en commun.
- ✓ Service police municipale → 8 emplois non-permanents à temps complet :
 - adjoints techniques relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents de surveillance de la voie publique,
 - adjoints techniques principaux de 2^e classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents de surveillance de la voie publique.
- ✓ Service petite enfance → 20 emplois non-permanents à temps complet et non-complet :
 - adjoints d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoints d'animation,
 - auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'auxiliaires de puériculture,
 - infirmiers en soins généraux relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'infirmiers,
 - éducateurs de jeunes enfants relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'éducateurs de jeunes enfants.

En fonction de ces éléments, je vous invite à délibérer sur cette affaire communale :

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20251009-DEL2025-131-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ de créer des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :

- ✓ Service administratif → 8 emplois non-permanents à temps complet :
 - adjoints administratifs relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents recenseurs et d'agents d'accueil et de renseignement au bureau du Pla d'Adet.
- ✓ Services techniques → 15 emplois non-permanents à temps complet et non-complet :
 - adjoints techniques relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents,
 - adjoints techniques principaux de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de conducteurs de transport en commun.
- ✓ Service police municipale → 8 emplois non-permanents à temps complet :
 - adjoints techniques relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents de surveillance de la voie publique,
 - adjoints techniques principaux de 2e classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents de surveillance de la voie publique
- ✓ Service petite enfance → 20 emplois non-permanents à temps complet et non-complet :
 - adjoints d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoints d'animation,
 - auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'auxiliaires de puériculture,
 - infirmiers en soins généraux relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'infirmiers,
 - éducateurs de jeunes enfants relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'éducateurs de jeunes enfants.

➤ la rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 9 octobre 2025

Le maire,



André Mir